

Aéroports de Paris

Décision n° ESK/2003/OAP/241.32 du 21 juillet 2003 du directeur de l'escale d'Aéroports de Paris portant délégation de signature (extrait)NOR : *EQUA0310240S*

Le directeur de l'escale Gonzalve-de-Cordoue,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants, et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1^{er}*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur de l'escale.

Article 2

*Marchés de service et contrats en dépense
autres que les marchés*

Article 2.1.

Préparation et exécution

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés de service et des contrats en dépenses autres que les marchés, quel qu'en soit leur montant, à l'exception de la signature des décisions de résiliation, est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

La signature des décisions de résiliation est déléguée à Césaréa Brisbois.

Article 2.2.

Approbation des marchés de service et contrats en dépense inférieurs strictement à 10 MEuro (HT) passés avec des sociétés du groupe Alyzia

La signature des actes portant approbation des marchés de service et contrats en dépense inférieurs strictement à 10 MEuro (HT) passés avec des sociétés du groupe Alyzia est déléguée à Césaréa Brisbois.

Article 2.3.

Approbation des marchés de service et contrats en dépense supérieurs strictement à 0,1 MEuro (HT) et inférieurs strictement à 10 MEuro (HT) passés avec toute société n'appartenant pas au groupe Alyzia

La signature des actes portant approbation des marchés de service et contrats en dépense supérieurs strictement à 0,1 MEuro (HT) et inférieurs strictement à 10 MEuro (HT) passés avec toute société n'appartenant pas au groupe Alyzia est déléguée à Césaréa Brisbois et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, aux personnes mentionnées dans l'annexe I bis.

Article 2.4.

Approbation des marchés de service et contrats en dépense inférieurs ou égaux à 0,1 MEuro (HT) passés avec toute société n'appartenant pas au groupe Alyzia

La signature des actes portant approbation des marchés de service et contrats en dépense inférieurs ou égaux à 0,1 MEuro (HT) passés avec toute société n'appartenant pas au groupe Alyzia est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 3

Pouvoir de passer des bons de commande

La signature des bons de commande hors marché de fournitures ou services d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 4

Marchés d'études

Article 4.1.

Préparation et exécution des marchés d'études

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés d'études quel que soit leur montant, à l'exception des décisions de résiliation est déléguée aux personnes mentionnées dans l'annexe I.

La signature des décisions de résiliation est déléguée à Césaréa Brisbois.

Article 4.2.

Approbation des marchés d'études

d'un montant inférieur strictement à 1 MEuro

La signature des actes portant approbation des marchés d'études d'un montant inférieur strictement à 1 MEuro est déléguée à Césaréa Brisbois et, en cas d'empêchement ou d'absence de celle-ci, aux personnes mentionnées dans l'annexe I bis.

Article 5

Avenants aux marchés de service et d'études

Les délégataires visés aux articles 2 et 4 peuvent passer tous avenants aux marchés de service et d'études pour lesquels ils ont reçu délégation de signature, sous réserve que le montant initial du marché augmenté du montant des avenants successifs n'excède pas le seuil de compétence qui leur est accordé par le directeur de l'escala.

Les délégataires doivent rendre compte directeur de l'escala qui lui même rendra compte au directeur général dès que le montant initial du marché est modifié de plus de 5 %.

Article 6

Contrats d'assistance aéroportuaire et leurs avenants

Article 6.1.

Préparation et exécution des contrats

d'assistance aéroportuaire et de leurs avenants

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats d'assistance aéroportuaire et de leurs avenants quel qu'en soit leur montant est déléguée à Césaréa Brisbois et Daniel Mériquet.

Article 6.3.

Approbation des contrats d'assistance aéroportuaire et leurs avenants dont le montant est inférieur strictement à 10 MEuro (HT) et supérieur strictement à 1 MEuro (HT)

En cas d'empêchement ou d'absence, la signature des actes portant approbation des contrats d'assistance aéroportuaire et leurs avenants dont le montant est inférieur strictement à 10 MEuro (HT) et supérieur strictement à 1 MEuro (HT) est déléguée à Daniel Mériquet et Césaréa Brisbois.

Article 6.3.

Approbation des contrats d'assistance aéroportuaire

et leurs avenants dont le montant est inférieur ou égal à 1 MEuro HT

La signature des actes portant approbation des contrats d'assistance aéroportuaire et leurs avenants dont le montant est inférieur ou égal à 1 MEuro (HT) est déléguée à Daniel Mériquet.

Article 7

Transactions

En cas d'absence ou d'empêchement, la signature de tous actes portant transaction en cas de litiges autres que ceux opposant ADP employeur à ses préposés ou ceux persistant après le rejet d'une recommandation du médiateur d'un montant inférieur strictement à 0,2 MEU est déléguée à Césaréa Brisbois.

[...]

Article 9

Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail

La signature, conformément aux directives et orientations générales fixées dans ces domaines, de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail ainsi que le contrôle de leur application est déléguée aux personnes mentionnées

dans l'annexe II.

Article 10
Actes de gestion courante

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I.

Article 11
Absence ou empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires désignés dans la présente décision, la signature est déléguée aux personnes mentionnées dans l'annexe 3. Toutefois lorsque, dans le corps de l'article, le délégataire apparaît uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné, il n'a pas la possibilité de sous-déléguer.

*Le directeur,
Gonzalve de
Cordoue*

ANNEXE I et I bis
à la décision n° ESK/2003/OAP/241.32 du 21 juillet 2003
ANNEXE I

Délégués

Mme Dabaghy-Soulié (Isabelle) ;
M. Mériguet (Daniel) ;
M. Bru (François) ;
M. Denoual (Jean-Yves) ;
M. Laurent (Christophe) ;
M. Boutroux (Marc).

ANNEXE I bis

M. Bru (François) ;
M. Denoual (Jean-Yves) ;
M. Laurent (Christophe) ;
M. Boutroux (Marc).

ANNEXE II
à la décision n° ESK/2003/OAP/241.32 du 21 juillet 2003
Délégués

Mme Brisbois (Césarée) ;
M. Mériguet (Daniel) ;
M. Bru (François) ;
M. Denoual (Jean-Yves) ;
M. Laurent (Christophe) ;
M. Boutroux (Marc) ;
Mme Dabaghy-Soulié (Isabelle) ;
M. Harker (Terence) ;
M. Leroux (André) ;
Mme Muriel (Mireille) ;
M. Teillaud (Gérard) ;
Mme Lapeyre (Chloé) ;
Mme Bachmann (Pascale) ;
Mme Lebreil (Catherine) ;
Mme Vernay (Jacqueline) ;
Mme Renvoisé (Michèle) ;
M. Francisco (Carlos) ;
M. Sabatier (Arnaud) ;
M. Leroux (Fabrice).

ANNEXE III

POUR LES CAS D'ABSENCE OU d'empêchement de :	DÉLÉGATION EST DONNÉE À :
Mme Dabaghy (Isabelle)	Poste en cours de pourvoi
M. Mériguet (Daniel)	Mme Vernay (Jacqueline), Mme Renvoisé (Michèle), M. Francisco (Carlos)
M. Bru (François)	Tout autre délégataire cité dans l'annexe 1
M. Denoual (Jean-Yves)	Mme Lebreil (Catherine), Mme Bachmann (Pascale)
M. Laurent (Christophe)	Mme Lapeyre (Chloé), M. Teillaud (Gérard), M. Sabatier (Arnaud)
M. Boutroux (Marc)	Mme Muriel (Mireille), M. Leroux (André)